



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 41854

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la simplification du bulletin de paye et le règlement des cotisations par acompte avec régularisation annuelle. Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre du plan de simplification administrative présenté par le Gouvernement le 3 décembre 1997, ne semble pas à ce jour avoir été concrétisée. Eu égard à l'intérêt du projet présenté et au délai qui s'est écoulé depuis l'annonce de cette mesure (27 mois), il lui demande de bien vouloir indiquer si le Gouvernement a réellement l'intention de mettre en oeuvre cette disposition.

Texte de la réponse

Afin de simplifier les obligations déclaratives des très petites entreprises et dans l'esprit de la mesure présentée par le Gouvernement le 3 décembre 1997, une expérimentation a été lancée au second semestre 1999 dans trois départements (Indre-et-Loire, Seine-et-Marne et Tarn). Dans ces circonscriptions, sur la base du volontariat, les entreprises de moins de cinq salariés peuvent régler leurs cotisations à l'U.R.S.S.A.F. et leurs contributions à l'ASSEDIC par acomptes provisionnels forfaitaires ; une régularisation est prévue à l'expiration d'une année. A l'heure actuelle, entre deux cent cinquante et quatre cents entreprises selon les départements ont adhéré à ce dispositif et, a priori, considèrent l'expérience comme satisfaisante. Un bilan de l'expérimentation sera dressé à la fin de l'année 2000, lorsque les opérations de régularisation seront intervenues pour une année complète. Il faut en effet souligner que ce système, très simplificateur, est essentiellement bénéfique lorsque les effectifs ou les masses salariales de l'entreprise sont à peu près stables ; en effet, en cas de variations sensibles, les régularisations qui s'ensuivent peuvent déstabiliser la trésorerie de ces petites entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41854

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1094

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5416